



À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes  
des dentistes  
des optométristes  
des directeurs généraux et des directeurs des services professionnels  
des établissements du réseau de la santé

14 février 2014

## Rupture de stock - Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation (n° 1215)

La Régie se trouve actuellement dans l'impossibilité de fournir aux professionnels de la santé, le formulaire papier *Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation* (n° 1215), en raison d'une rupture de stock causée par une importante augmentation de la demande.

Pour vous permettre de continuer à produire ces demandes de paiement, la Régie vous propose d'utiliser ses services en ligne. Ceci permet d'accélérer le traitement de vos demandes et vous évite de vous soucier des délais postaux en plus d'assurer la validation de certains renseignements au moment de remplir la demande.

### 1. Présenter une demande de paiement par les services en ligne de la Régie

#### 1.1 Professionnels de la santé

Que vous soyez ou non inscrit aux services en ligne de la Régie, nous vous invitons à joindre le personnel de support pour obtenir plus d'information sur les services offerts :

Région de Québec : 418 643-8210

Région de Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après identification, choisir  
l'option 1 pour les services  
en ligne

Courrier électronique : [sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez également utiliser les services en ligne pour produire les formulaires suivants :

- *Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat* (n° 1216);
- *Demande de paiement à l'assurance hospitalisation – Rémunération à l'acte* (n° 1606);
- *Document complémentaire – Considération spéciale* (n° 1944);
- *Demande de remboursement des frais de déplacement* (n° 1988).

## 1.2 Établissements du réseau de la santé – autorisation des demandes de paiement en ligne

Les professionnels de la santé travaillant dans votre établissement peuvent remplir certaines de leurs demandes de paiement en ligne.

Pour permettre l'approbation de ces demandes en ligne, l'établissement doit :

- identifier une ou plusieurs personnes responsables de la gestion de la liste des signataires autorisés;
- désigner un ou plusieurs signataires autorisés à approuver les demandes de paiement en ligne.

Le responsable de la gestion de la liste ou le signataire désigné par l'établissement doit communiquer avec le personnel de support de la Régie afin de recevoir les formulaires à remplir pour l'obtention des accès aux services en ligne (voir le point 1.1 pour les coordonnées).

Pour plus d'information, accédez au site Internet de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) et cliquez successivement sur :

- *Professionnels,*
- *Établissements du réseau de la santé,*
- *Information et inscription de la zone d'accès aux services en ligne.*